



## Traité Zevahim

### Michna 7 - Chapitre 10

וּבְכָלֵם,  
הַכֹּהֲנִים רִשְׁאִין לְשֵׁנוֹת בְּאֲכִילָתָן,  
לְאֲכָלָן צְלוּיִים, שְׁלֹקִים, וּמִבְּשָׁלִים,  
וְלִתֵּת לְתוֹכָן תְּבִילֵי חֶלְיִן וְתְבִילֵי תְרוּמָה,  
דְּבַרֵי רַבִּי שְׁמַעוֹן.  
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:  
לֹא יִתֵּן לְתוֹכָן תְּבִילֵי תְרוּמָה,  
שְׁלֹא יָבִיא אֶת הַתְּרוּמָה לְיַדֵּי פְסוּלִים:

Quant à toutes[les offrandes consommées], les Kohanim sont autorisés à les consommer[de la manière qui leur convient. Ainsi, les Kohanim sont autorisés]à les manger rôtis, bouillis ou cuits, e t à y mettre des épices non sacrées ou des épices de terouma.[C'est ce]que dit Rabbi Chimon. Rabbi Meïr dit : « Il est interdit d'y mettre des épices de terouma,[afin]de ne pas rendre la terouma disqualifiée.[La consommation d'aliments consacrés n'est autorisée que pendant une période limitée, après quoi ils sont disqualifiés et brûlés. L'ajout d'épices de terouma peut entraîner la disqualification de ces épices. »]



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)